

Arrêté n° 2019 46-53

LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Article 39

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, Considérant qu'au titre de la dérogation prévue par l'article 30 du décret 2013-593 du 05/07/2013, aucune nomination au titre de la promotion interne n'est intervenue pendant une période d'au moins 4 ans, et qu'1 recrutement enregistré dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ouvre droit à 1 poste de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE au titre de la promotion interne.

Considérant que 18 fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011, ont été proposés par leur employeur,

Considérant l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire de catégorie B dans sa séance du 18 décembre 2019, et après étude des dossiers présentés.

ARRETE:

ARTICLE 1: En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 6 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011, la liste d'aptitude d'accès au grade de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit:

Collectivité	Agent
BANYULS SUR MER	TORREILLES Jean

ARTICLE 2: L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de 2 ans à partir du 01.01.2020, renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2ème année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3^{ème} année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 19/12/2019

PREFECTURE PYRÉNÉES - ORIENTALES

Publice le 27/12/2019

COURRIER

Le président certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte

Transmis au représentant de l'Etat le

Robert GARRA